

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	VENDREDI 27 MARS 2026 18 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 51

Absents avec pouvoir : 2

Absents sans pouvoir : 0

Madame Emmanuelle DUPAS est nommée secrétaire de séance.

Présents :

Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Rachel BOUMARD, Sandrine BRICARD, Agathe CECCONI, Antoine CESBRON, Hervé CHOCHOY, Fabrice COIFFARD, Florian COIFFARD, Blandine COUEFFE, Fabienne COUILLEAU, Christian DELEMOTTE, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Willy DUPONT, Catherine FARDEAU, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT, Philippe GILIS, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Florian HUMEAU, Emmanuel JOBARD, Guylène LESERVOISIER, Michaël LESTURGEZ, Thomas LEY, Emmanuelle MAINGUY, Vincent MASSIDDA, Patricia MAUSSION, Magali PAGEAU, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Agnès PASSELANDE, Mélanie PASQUIER, Guillaume PAVAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Maud PINEAU, Baptiste PLOQUIN, Sarah PRESSÉ, Laetitia REDUREAU, Vincent ROY, Guillaume SALLE, Teddy TRAMIER, Benjamin TURCAUD, Patricia VIOLIN, Sophie ZAPARANIUK

Absent(s) avec pouvoir :

Léa GOURMELEN (donne pouvoir à Laetitia REDUREAU),

Aurélie MORANTIN (donne pouvoir à Rachel BOUMARD)

Avant l'ouverture de la séance André MARTIN, Maire sortant :

- explique l'utilisation des micros qui permet d'identifier la personne qui prend la parole.
- informe l'assemblée que la séance est enregistrée notamment à des fins de rédaction du Procès-Verbal (PV).

1 - Installation du conseil municipal

Intervenant : André MARTIN, Maire sortant

Introduction :

La séance est ouverte sous la présidence d'André MARTIN, Maire sortant qui rappelle les résultats des élections municipales du dimanche 22 mars dernier :

Rappel des résultats de l'élection :

- Nombre d'électeurs inscrits : 13 046
- Nombre de votants : 7 483
- Nombre de suffrages exprimés : 7 290
- Nombre de voix pour Orée-d'Anjou Le lien qui nous rassemble : 3 126
- Nombre de voix pour Orée-d'Anjou Autrement : 3 087
- Nombre de voix pour Vivre Orée-d'Anjou 1 077

Monsieur le Maire sortant fait une déclaration :

« Mesdames, Messieurs, chers nouveaux élus d'Orée-d'Anjou,
chers membres du conseil municipal junior,
Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

C'est avec une émotion particulière mais surtout avec un profond respect pour nos institutions que j'ouvre cette séance.

Notre commune d'Orée-d'Anjou, comme les autres communes de France sort d'une période intense, celle du débat, de la confrontation des idées, et finalement du choix souverain de nos habitants. Ce soir le temps de la campagne est révolu, celui de l'action et de la responsabilité commence.

Je veux le redire avec force : les urnes ont parlé. Dans une démocratie, le suffrage universel est l'acte suprême qui fonde à toutes et tous votre légitimité, quelle que soit votre place autour de cette table. Comme l'écrivait Jean-Jacques ROUSSEAU dans le contrat social, la voix du plus grand nombre oblige tous les autres. Les nombres que j'ai annoncés dimanche dernier, et que j'ai rappelés, s'imposent à chacun de nous. Respecter ce choix ce n'est pas seulement respecter les gagnants ou les perdants, c'est respecter les citoyens d'Orée-d'Anjou eux-mêmes. Le verdict n'est pas une simple formalité d'un jour, il est le contrat qui doit lier cette assemblée pendant toute la durée du mandat, sans faiblir, sans contestation inutile et avec la dignité que cette enceinte municipale exige. Chaque candidat en se présentant devant les électeurs a pris un engagement solennel : celui de représenter ceux qui leur ont accordé leur confiance. Pour la majorité, cet engagement est celui de la mise en œuvre d'un projet, pour les minorités, cet engagement est celui d'une vigilance constructive, d'une voix différente qui doit être entendue, mais toujours dans le cadre du respect des institutions. Vous n'êtes plus ici des candidats en quête de voix, vous êtes des élus au service du seul intérêt général communal. Chaque décision que vous prendrez ici aura un impact sur la vie quotidienne de nos administrés, de vos administrés. Ils attendent de vous de la hauteur, de la sérénité et surtout de l'efficacité. La démocratie est fragile quand elle s'égare dans les querelles de personnes, dans les querelles inutiles. Elle est puissante quand elle se rassemble autour du verdict populaire. Je compte sur chacun d'entre vous pour faire vivre ce mandat sous le signe de l'exigence et de la loyauté envers notre commune d'Orée-d'Anjou. Que vive donc ici la démocratie, vivent les valeurs républicaines qui l'animent et donc vive la commune d'Orée-d'Anjou. »

Installation du conseil municipal

André MARTIN fait l'appel des élus et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie et présente les pouvoirs.

Le Maire sortant nomme Emmanuelle DUPAS secrétaire, et passe la présidence au doyen d'âge. (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de Michel PAGEAU.

2 - Élection du Maire

Intervenant : doyen d'âge

Michel PAGEAU, doyen d'âge, donne ensuite lecture des articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7 du CGCT :

Article L.2122-4 : « le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article L.2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au 1^{er} alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au 1^{er} alinéa ».

Article L.2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ^①. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Michel PAGEAU, doyen d'âge, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

2-1 Appel des candidatures

Michel PAGEAU en tant que doyen d'âge, procède à nouveau à l'appel nominal des membres du conseil.

Guillaume SALLÉ fait part d'une lettre intention de la liste «Orée-d'Anjou Autrement » :

« Chers élus, chers concitoyens

Avec 3 087 voix et en arrivant en tête dans 7 des 13 bureaux de vote, notre équipe a reçu un fort soutien. L'écart très serré de 0,5 % nous oblige tous face aux attentes des habitants d'Orée-d'Anjou.

Nous avons su créer une dynamique nouvelle autour d'un projet qui a convaincu. Pour autant, nous ne ferons pas d'obstruction systématique. Nous serons une opposition responsable : partenaire quand les projets seront bons pour la commune, franche et claire quand nous serons en désaccord.

Nous nous réjouissons de voir que notre démarche nourrit le débat, puisque vous avez repris plusieurs de nos propositions. Nous serons extrêmement attentifs à ce que ces engagements ne restent pas de simples promesses.

À travers cette triangulaire, les électeurs nous ont demandé de travailler ensemble. Ce rejet de l'entre-soi politique, nous l'avons entendu. Vous avez vous-même appelé à l'ouverture. C'est donc dans cet esprit constructif que nous proposerons des candidats pour les maires délégués.

Nous représenterons également les intérêts de notre commune à Mauges Communauté avec la plus grande exigence.

Notre engagement au service des habitants d'Orée-d'Anjou ne s'arrête pas ce soir : il ne fait que commencer. Le groupe Orée d'Anjou Autrement ! »

Michel PAGEAU, doyen d'âge, fait appel des candidatures au poste de Maire.

Teddy TRAMIER se porte candidat

Il est procédé au vote.

2-2 Constitution du Bureau

Michel PAGEAU propose aux conseillers municipaux de constituer le bureau, en désignant deux assesseurs :

Le bureau est ainsi constitué :

- Secrétaire : Emmanuelle DUPAS
- Assesseurs : Baptiste PLOQUIN et Sarah PRESSÉ

2-3 Déroulement du vote

Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne présentée par les assesseurs.

2-4 Opération de dépouillement

Après vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Emmanuelle DUPAS fait le décompte sur la feuille de pointage qu'elle remet ensuite au doyen d'âge accompagnée des bulletins de vote dépouillés.

Michel PAGEAU doyen d'âge donne ensuite les résultats :

Résultats du 1^{er} tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	49
f. Majorité absolue ⁴	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Teddy TRAMIER	45	Quarante-cinq
Lydie PINEAU	3	trois
Guylène LESERVOISIER	1	une
.....		
.....		

Teddy TRAMIER est proclamé Maire et immédiatement installé.

Michel PAGEAU remet l'écharpe à Teddy TRAMIER.

Michel PAGEAU passe la présidence à Teddy TRAMIER, Maire nouvellement élu.

2.5- Déclaration du nouveau Maire

Après s'être installé à la présidence du conseil municipal, Monsieur le Maire fait une déclaration :

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec une émotion et un sens des responsabilités que je m'adresse à vous ce soir. Ce moment est important pour notre commune, et je mesure pleinement la confiance que vous nous accordez. Je veux d'abord adresser un remerciement sincère à André MARTIN. Pendant de nombreuses années (au moins une trentaine d'années) son engagement constant, son écoute, sa détermination, ont marqué durablement notre commune. Nous lui devons beaucoup, et je tiens à le remercier à nouveau au nom de nous tous.

Aujourd'hui, avec toute l'équipe municipale, nous prenons le relai avec enthousiasme, humilité et une immense envie d'agir. Notre programme, notre vision, notre feuille de route, vous les avez choisis. Nous nous engageons à mettre en œuvre chaque action publique avec sérieux, transparence et responsabilité. Chaque action que nous mènerons sera guidée par une conviction claire : servir les habitants, promouvoir notre commune et préparer l'avenir avec ambition et exigence. Prendre soin de vous, c'est notre boussole. Mais rien ne se construit seul. Notre réussite dépendra de notre capacité à travailler tous ensemble : élus de ce conseil, agents municipaux, associations, acteurs économiques, bénévoles et bien sûr vous, habitants. Nous voulons un mandat placé sous le signe de la proximité, de l'écoute, de la participation et donc placé sous le signe de l'intelligence collective. C'est en unissant nos forces que nous ferons grandir et rayonner notre commune, pour toutes les générations, aujourd'hui et demain. Nous avons une belle histoire, une identité forte et un avenir que nous allons écrire chapitre par chapitre ensemble. Je vous remercie pour votre confiance. Avec l'équipe, cette confiance nous porte, elle nous inspire, et elle nous engage à donner le meilleur de nous-mêmes, chaque jour au service de la commune et des habitants. »

3 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération)

Rapporteur : **Teddy TRAMIER, Maire**

Délibération n°DCM20260327_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE FIXER à 9 le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

4 -Election des adjoints au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter **autant** de conseillers municipaux que d'adjoints au Maire à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.

Il s'agit de la liste conduite par Antoine CESBRON :

1. Antoine CESBRON
2. Lydie PINEAU
3. Thomas PICOT
4. Claudine BIDE
5. Hubert GUITON
6. Emmanuelle MAINGUY
7. Claude GUIMAS
8. Céline PIGREE
9. Guillaume PAVAGEAU

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-avant (points 2-2 à 2-4 ci-dessus).

Le Maire donne ensuite les résultats :

Résultats du 1^{er} tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 53
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Antoine CESBRON	43	Quarante-trois
.....		
.....		
.....		
.....		

Les candidats figurant sur la liste conduite par Antoine CESBRON sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Liste conduite par Antoine CESBRON :

1. Antoine CESBRON
2. Lydie PINEAU
3. Thomas PICOT
4. Claudine BIDE
5. Hubert GUITON
6. Emmanuelle MAINGUY
7. Claude GUIMAS
8. Céline PIGREE

9. Guillaume PAVAGEAU

Monsieur le Maire précise les délégations qu'il a prévu de donner à ses adjoints :

Antoine CESBRON :	urbanisme
Lydie PINEAU	communication et ressources
Thomas PICOT	vie associative, culturelle et sportive
Claudine BIDE	enfance, éducation et alimentation
Hubert GUITON	patrimoine communal
Emmanuelle MAINGUY	solidarités et santé
Claude GUIMAS	aménagement du territoire
Céline PIGREE	environnement et cadre de vie
Guillaume PAVAGEAU	proximité, citoyenneté et tranquillité publique

Monsieur le Maire précise que les règles de parité d'alternance n'ont pas permis de positionner une femme en tête de liste des adjoints.

5 - Élection des Maires délégués

Intervenant : Teddy TRAMIER, Maire

Sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune nouvelle, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du CGCT, les Maires délégués sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des Maires délégués, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 et 2.4.

5-1 - Élection du Maire délégué de Bouzillé

Après un appel à candidature où Raphaël FRIBAULT et Mélanie PASQUIER se portent candidats, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultat du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
f. Majorité absolue ²	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raphaël FRIBAULT	38	Trente-huit
Mélanie PASQUIER	11	onze
.....		
.....		
.....		

Raphaël FRIBAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Bouzillé et immédiatement installé.

5.2- Élection du Maire délégué de Champtoceaux

Après un appel à candidature où Philippe GILIS et Laëtitia REDUREAU se portent candidats, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
f. Majorité absolue ²	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe GILIS	38	Trente-huit
Laëtitia REDUREAU	11	onze
.....		
.....		
.....		

Philippe GILIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Champtoceaux et immédiatement installé.

5.3- Élection du Maire délégué de Drain

Après un appel à candidature où Céline PIGRÉE et Guillaume SALLÉ se portent candidats, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
f. Majorité absolue ²	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline PIGRÉE	38	Trente-huit
Guillaume SALLE	11	onze
.....		
.....		
.....		

Céline PIGRÉE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de Drain et immédiatement installée.

5.4- Élection du Maire délégué de Landemont

Après un appel à candidature où Jean-Claude FÉVRIER se porte candidat, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	38
f. Majorité absolue ²	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude FEVRIER	38	Trente-huit
.....		
.....		
.....		

Jean-Claude FÉVRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Landemont et immédiatement installé.

5.5- Élection du Maire délégué de La Varenne

Après un appel à candidature Michel PAGEAU et Guylène LESERVOISIER se portent candidats.

Guylène LESERVOISIER prend la parole :

« Je prends la parole car je suis candidate au poste de maire déléguée de La Varenne.

Je suis élue de la minorité, et j'assume pleinement cette position. Je pense même que c'est une force pour ce conseil : celle d'apporter un regard différent, un regard complémentaire, et de participer, avec vous tous, à un travail collectif au service des habitants.

Ce qui me motive, c'est la proximité. Mais je souhaite la défendre d'une manière de faire plus participative. Mais soyons clairs : la participation, ça ne se décrète pas. Ça se pratique, ça s'explique, et ça se construit progressivement, avec les habitants. C'est un chemin, un long chemin, pas un slogan.

Je suis prête à m'y engager, avec sérieux, simplicité et esprit de dialogue.

Voilà pourquoi je vous propose aujourd'hui ma candidature, dans un esprit constructif et au service de La Varenne et d'Orée d'Anjou.

Je vous remercie. »

il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	42
f. Majorité absolue ²	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guylène LESERVOISIER	4	Quatre
Michel PAGEAU	38	Trente-huit
.....		
.....		
.....		

Michel PAGEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de La Varenne et immédiatement installé.

5.6 Élection du Maire délégué de Liré

Après un appel à candidature Claude GUIMAS et Julien DROUCHAUX se portent candidats

Julien DROUCHAUX prend la parole :

« Monsieur Le Maire, cher élus, Mesdames, Messieurs,

Nous ne sommes pas ici pour une formalité. Nous sommes ici face à un choix de cohérence. Le résultat très serré de cette élection municipale n'est pas une tendance. Pas un signal faible. C'est un choix massif.

Et aujourd'hui, la question est simple : allez-vous respecter ce choix... ou l'effacer ? Car oui, disons les choses franchement : nous avons remporté 7 bureaux de vote sur 13, et pourtant, nous perdons... Ce scrutin est effectivement à reconnaître, cependant rappelons-nous que l'appartenance de nos citoyens à ce grand territoire d'Orée d'Anjou n'a fait l'objet d'aucun appel à leurs votes en 2015. Alors est-ce juste ? Je vais vous dire ce que nos habitants ne supportent plus. Ils ne supportent plus les combinaisons, les arrangements entre élus, les décisions prises loin du terrain, les petites places au soleil distribuées entre initiés. Exactement ce que nous aussi, reprochons à nos responsables nationaux. Alors aujourd'hui, regardez-vous dans les yeux : allez-vous faire la même chose ici ? Comme Teddy nous l'a rappelé lors de la campagne, Orée d'Anjou est à peu près de la taille de Paris. À Paris, la réalité est simple : la ville est dirigée par une majorité, mais les arrondissements vivent avec leurs propres équilibres politiques. Parce que la démocratie, ce n'est pas écraser, c'est reconnaître. Notre territoire a une diversité, une richesse et des besoins différents de Bouzillé à La Varenne, alors pourquoi serions-nous moins exigeants ? Je ne suis pas ici pour demander une faveur, je suis ici pour rappeler une évidence : près d'un électeur sur deux nous a choisis, ignorer cela, ce n'est pas un choix politique, c'est une faute démocratique. Et je vous le dis avec gravité : chaque bulletin que vous allez déposer maintenant sera un message. Un message de respect...ou un message de mépris. Mais n'oubliez jamais ceci : une opposition respectée renforce un maire, une opposition étouffée affaiblit toute une équipe. Moi, je suis prêt, nous sommes prêts. Prêts à servir, prêts à rassembler, prêts à assumer. La seule question désormais, c'est vous.

Je vous remercie. »

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	52
f. Majorité absolue ²	27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien DROUCHAUX	11	Onze
Claude GUIMAS	41	Quarante-un
.....		
.....		
.....		

Claude GUIMAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Liré et immédiatement installé.

5.7- Élection du Maire délégué de Saint-Christophe-la-Couperie

Après un appel à candidature où Rachel BOUMARD se porte candidate, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 53
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 38
- f. Majorité absolue ² 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rachel BOUMARD	38	Trente-huit.....
.....		
.....		
.....		
.....		

Rachel BOUMARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie et immédiatement installée.

5.8- Élection du Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels

Après un appel à candidature où Isabelle BILLET se porte candidate, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	11
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	39
f. Majorité absolue ²	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle BILLET	38	Trente-huit
Léa GOURMELEN	1	une
.....		
.....		
.....		

Isabelle BILLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de Saint-Laurent-des-Autels et immédiatement installée.

5.9- Élection du Maire délégué de Saint-Sauveur-de-Landemont

Après un appel à candidature où Sarah PRESSÉ se porte candidat, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Résultats du 1er tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue ²	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah PRESSE	37	Trente-sept
.....		
.....		
.....		

Sarah PRESSÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont et immédiatement installée.

6 – Lecture Charte de l' élu local

Intervenant : Teddy TRAMIER, Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-7 prévoit que *« lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'[article L. 1111-12](#). » et que « le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».*

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 porte création d'un statut de l' élu local et notamment son article 9.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local, puis remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (documents qui se trouvent dans la pochette d'accueil posée sur les tables pour chaque conseiller municipal).

Art. L. 1111-12.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. « Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Art. L. 1111-13.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Art. L. 1111-14.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : le 9 avril 2026 à 19h00, salle Plessis Curé à Liré

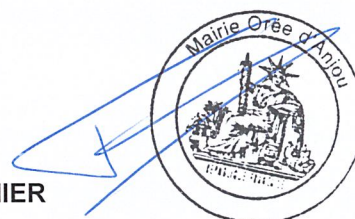
Fin de la réunion à 21h15.

Le Secrétaire de séance



Emmanuelle DUPAS

Le Maire,



Teddy TRAMIER

